

LE CURÉ. — Sept cents, M. Pierre ; et 316 pour la reproduction des discours du parti ministériel, qui ne pouvait laisser les attaques sans réponse.

PIERRE. — Dans ce cas, si le mois de février a été en partie perdu, c'est l'opposition qui est responsable.

LE CURÉ. — Certainement.

PIERRE. — Quel était donc son but, M. curé, en s'évertuant ainsi à tuer le temps ?

LE CURÉ. — C'était d'empêcher la passation du Bill réparateur : car, je vous l'ai déjà dit, les pouvoirs du Parlement expiraient le 24 avril.

PIERRE. — Nos députés, M. le curé, ne sont donc que des comédiens ?

LE CURÉ. — Pas tous, M. Pierre.

PIERRE. — Si le peuple les voyait à l'œuvre !

LE CURÉ. — Il est sûr qu'il ne serait pas édifié. Cependant, règle générale, ce sont les députés comédiens qui sont les plus populaires.

PIERRE. — C'est malheureusement vrai.

LE CURÉ. — Il est certain que le peuple croit plus volontiers ceux qui le trompent que ceux qui lui disent la vérité.

PIERRE. — Enfin, après l'exposé financier, le tour du Bill réparateur devait être arrivé.

LE CURÉ. — Oui, son tour était arrivé. La première lecture en avait même été faite le 11 février. Mais vous allez voir que l'on trouva encore moyen de se hâter lentement.

PIERRE. — Pourquoi ne l'a-t-on pas discuté lors de la première lecture ?

LE CURÉ. — Parce qu'on ne discute jamais un Bill lorsqu'il est lu une première fois. Sa première lecture n'est pas autre chose qu'un avis officiel informant la Chambre que tel Bill sera soumis à son examen.

PIERRE. — Quand donc la Chambre peut-elle discuter un Bill ?

LE CURÉ. — Lors de la deuxième lecture. Mais remarquez-le bien, il n'est pas encore permis d'en discuter les détails et de l'amender.

PIERRE. — Grand Dieu, que de cérémonies !

LE CURÉ. — Tout ce qu'on peut faire, lors de la deuxième lecture d'un Bill, c'est d'en discuter le principe, et de voter pour ou contre le Bill.